



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2024

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 18 i) de l'ordre du jour

**Développement durable : lutte contre les tempêtes  
de sable et de poussière**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 juillet 2024

[sans renvoi à une grande commission ([A/78/L.88](#))]

### 78/314. Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions [70/195](#) du 22 décembre 2015, [71/219](#) du 21 décembre 2016, [72/225](#) du 20 décembre 2017, [73/237](#) du 20 décembre 2018, [74/226](#) du 19 décembre 2019, [75/222](#) du 21 décembre 2020, [76/211](#) du 17 décembre 2021, [77/171](#) du 14 décembre 2022 et [78/158](#) du 19 décembre 2023 sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière,*

*Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,*

*Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la*



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant sa résolution 77/294 du 8 juin 2023, dans laquelle elle a proclamé le 12 juillet Journée internationale de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en vue de sensibiliser davantage l'opinion internationale à cette question, et soulignant qu'il faut coopérer aux niveaux mondial et régional pour gérer les tempêtes de sable et de poussière et en atténuer les effets,*

*Rappelant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, ainsi que la résolution 1989/84 du Conseil, en date du 24 mai 1989, sur les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social,*

*Considérant que les tempêtes de sable et de poussière sont un problème d'intérêt international dont les coûts se font sentir sur les plans économique, social et environnemental, que ces phénomènes continuent de s'intensifier et qu'ils entravent le bon accomplissement de 11 des 17 objectifs de développement durable et compromettent les moyens de leur réalisation,*

*Saluant les travaux menés par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>, pour atténuer à la source les problèmes liés aux tempêtes de sable et de poussière, et saluant également l'aide que continue d'apporter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aux pays touchés par les tempêtes de sable et de poussière en encourageant la gestion durable des terres, l'agroforesterie, les rideaux-abris et les programmes de boisement ou de reboisement et de restauration des terres, qui contribuent tous à l'atténuation des causes de ces tempêtes,*

*Notant que les tempêtes de sable et de poussière représentent un danger ayant des incidences, entre autres, sur les infrastructures, les transports, les communications, l'agriculture, les écosystèmes et la santé humaine ainsi que des effets transfrontières qui nécessitent des ripostes institutionnelles, techniques et scientifiques, et que la fréquence et l'intensité mondiales des tempêtes de sable et de poussière ont augmenté au cours de la dernière décennie et constituent une grave menace pour le développement durable des pays touchés,*

*Constatant que les tempêtes de sable et de poussière entraînent de nombreux problèmes de santé dans diverses régions du monde, en particulier dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches, et qu'il faut renforcer les stratégies de protection afin d'en atténuer les effets nocifs sur la santé et le bien-être des populations,*

*Soulignant qu'il faut coopérer aux niveaux mondial et régional pour gérer les tempêtes de sable et de poussière et en réduire les effets par le renforcement des systèmes d'alerte rapide et le partage de l'information climatique et météorologique afin de prévoir ces phénomènes, et affirmant que pour lutter de façon résiliente contre ces tempêtes et les prévenir, il faut mieux comprendre leurs effets multidimensionnels graves que sont, notamment, la détérioration de la santé, du bien-être et des moyens de subsistance des populations, l'aggravation de la désertification et de la dégradation*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

des terres, la déforestation, l'appauvrissement de la diversité biologique et de la productivité des terres, et leurs conséquences pour la croissance économique durable,

*Réaffirmant* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps et, entre autres facteurs, un grave obstacle au développement durable de tous les pays, y compris ceux qui sont touchés par les tempêtes de sable et de poussière, et soulignant qu'ils sont aussi un important facteur parmi d'autres d'érosion éolienne et de risque de tempêtes de sable et de poussière, notamment en raison de la fréquence accrue d'épisodes de vents extrêmes et de l'évolution vers des climats plus secs, l'inversion de ces effets climatiques étant toutefois possible,

1. *Décide* de proclamer la période 2025-2034 Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, dans le cadre des structures existantes et des ressources disponibles, afin de renforcer la coopération internationale et régionale et d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à prévenir, enrayer et atténuer les effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière, en particulier sur les pays touchés ;

2. *Souligne* que la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière contribue à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> ;

3. *Rappelle* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup> et l'Accord de Paris<sup>4</sup>, la Convention sur la diversité biologique<sup>5</sup> et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, y compris le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que les textes issus du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

4. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures supplémentaires pour accélérer et appuyer les activités de mobilisation des moyens d'exécution et renforcer la coopération et la collaboration internationales en matière de recherche scientifique et d'innovation aux fins de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière aux niveaux local, national et régional, notamment par l'établissement de partenariats public-privé et de multipartenariats fondés sur l'intérêt commun et les avantages mutuels ;

5. *Invite* le Secrétaire général, agissant avec l'appui de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, à prendre les dispositions voulues pour planifier et organiser les activités de la Décennie aux niveaux mondial, régional et national ;

6. *Invite* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et les observateurs auprès d'elle-même, ainsi que les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les autres parties concernées, à contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>4</sup> Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

7. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires provenant, notamment, du secteur privé ;

8. *Décide*, conformément à la résolution 1989/84 du Conseil économique et social, d'examiner les activités menées dans le cadre de la Décennie à sa quatre-vingt-quatrième session et prie à cet égard le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-quatrième session, un rapport sur l'état de la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie, y compris leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

*98<sup>e</sup> séance plénière  
10 juillet 2024*

---